



## Libre Pensée – Fédération Unie de l'Hérault

Adresse : Espace Martin Luther King, 27 Boulevard Louis Blanc, 34000

Montpellier Mél : [groupeunivlp34@yahoo.com](mailto:groupeunivlp34@yahoo.com)

Blog : [www.facebook.com/lp34universites.fr](http://www.facebook.com/lp34universites.fr)

Tweeter : <https://twitter.com/LibreGroupe>

Site national FNLP : [www.fnlp.fr/](http://www.fnlp.fr/)

Communiqué, Montpellier, le 25 août 2022

# Fanny Dombre-Coste est donc allée en pèlerinage à Saint-Jacques-de-Compostelle avec l'argent public : Madame, veuillez rendre cet argent !

Quelle n'a pas été notre surprise de lire les propos de Madame Dombre-Coste, membre du conseil municipal de Montpellier, se vantant d'aller à la messe à Saint Jacques de Compostelle, tous frais payés par le contribuable.

Il est tout à fait hors de question que la loi de 1905 soit remise en cause dans notre ville, par plus qu'ailleurs. Montpellier n'est pas séparée de la République. Les tentatives séparatistes de la mairie de Montpellier ne passeront pas !

Que Madame Dombre-Coste habille son pèlerinage de prétextes "culturels" ou de "traditions" ou autre nous lui rappellerons la jurisprudence du Conseil d'État : "*la seule circonstance qu'une manifestation participant de l'exercice d'un culte revête un caractère traditionnel, soit ancrée dans la culture locale et attire de nombreux touristes ne saurait suffire à faire disparaître son aspect religieux, à gommer sa dimension culturelle et à rendre conforme à l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 l'octroi d'une aide financière publique pour son organisation, ainsi que l'a jugé le Conseil d'État à l'occasion de litiges portant sur l'octroi de subventions par diverses collectivités territoriales aux associations organisatrices des ostensions septennales limousines (CE, 15 février 2013, Association Grande confrérie de Saint Martial et autres, n° 347049, Rec. p. 10).*"

Source : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/nouveaux-cahiers-du-conseil-constitutionnel/le-financement-des-cultes-dans-la-jurisprudence-du-conseil-d-etat>

C'est clair : le religieux n'a pas à être financé par les communes.

En l'espèce, l'argent dépensé pour financer le voyage de Madame Dombre Coste est donc un détournement de fonds.

**La seule conclusion :**  
**Madame Dombre-Coste, rendez l'argent !**